



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2021

n° 25-2021

#### Décision modificative n°1 du budget 2021

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni jeudi 21 octobre 2021 à 14 heures à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 14 octobre 2021.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Le secrétaire de séance est Mme Stéphanie CANTREL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### **PARTICIPANTS** (avec voix délibérative) :

##### **Membres titulaires :**

Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental canton de PONT-HEBERT
M. Jean MORIN	Conseiller départemental canton de CREANCES pouvoir de M. Hervé AGNES
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale – Ville de SAINT-LO

##### **Membres suppléants :**

M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO
M. Hervé LEGENDRE	Conseiller municipal – Ville de SAINT-LO

#### **EXCUSEES :**

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZE	Conseiller régional – Région Normandie
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental canton de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE pouvoir à M. Jean MORIN
M. Mickaël GRANDIN	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de SAINT-LO

Accusé de réception en préfecture  
050-251405460-20211021-2021-25-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2021  
Date de réception préfecture : 28/10/2021

**Décision modificative n°1 du budget 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°12-2021 du 2 avril 2021 relative au vote du budget du SMPH ;

Vu le rapport du Président explicité en séance et joint en annexe ;

Considérant qu'aucun mouvement n'affecte la section d'investissement ;

Considérant le déséquilibre du projet de décision modificative n°1 s'élevant à 67 363,29 euros ;

Considérant le suréquilibre de la section de fonctionnement du budget primitif 2021 d'un montant de 2 208 321,86 euros ;

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO**, à l'unanimité des membres présents, vote la proposition de décision modificative n°1 du budget 2021 qui se décompose comme suit :

**En recettes de fonctionnement :**

Chapitre 013 – Atténuations de charges	+ 20 000 euros
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	+ 6 000 euros
Chapitre 74 – Dotations et participations	+ 19 598,22 euros
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	+ 20 661,85 euros
<b>TOTAL</b>	<b>66 260,07 euros</b>

**En dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 88 907,25 euros
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 44 716,11 euros
<b>TOTAL</b>	<b>133 623,36 euros</b>

Le détail des mouvements est joint en annexe.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN

Accusé de réception en préfecture  
050-251405460-20211021-2021-25-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2021  
Date de réception préfecture : 28/10/2021

## **SMPH Annexe - décision modificative n°1 de l'exercice 2021**

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	DM1
011	Charges à caractère général	696 550,00	88 907,25
012	Charges de personnel	1 058 400,00	44 716,11
65	Autres charges de gestion courante	85 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	-	0,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	743 112,32	0,00
	Total	2 593 062,32	133 623,36

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	DM1
002	Résultat reporté	2 252 537,81	0,00
013	Atténuations de charges	28 670,00	20 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	518 000,00	6 000,00
74	Dotations et participations	968 700,00	19 598,22
75	Autres produits de gestion courantes	322 000,00	
77	Produits exceptionnels		20 661,85
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	711 476,37	
	Total	4 801 384,18	66 260,07

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	DM1
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 000,00	
21	Immobilisations corporelles	149 963,61	
23	Immobilisations en cours	869 195,79	
020	Dépenses imprévues	63 028,78	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	711 476,37	
	Total	1 797 664,55	0,00

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Budget de l'exercice	DM1
001	Solde d'exécution reporté	554 552,23	
13	Subventions d'investissement	500 000,00	
021	Virement à la section de fonctionnement	-	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	743 112,32	
	Total	1 797 664,55	0,00

## Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô

Réunion du Comité Syndical  
Jeudi 21 octobre 2021 à 14 heures  
à SAINT-LO

### Décision modificative n°1 du budget 2021

Les inscriptions budgétaires du budget primitif 2021 doivent être ajustées en section de fonctionnement notamment pour faire face à des dépenses de personnel, d'assurance et d'entretien supplémentaires.

#### Les frais de maintenance et de maréchalerie

Les enveloppes prévues, d'un montant total de 80 000 euros pour la maintenance des bâtiments, du matériel roulant et mobilier ne sont pas suffisantes. Le SMPH fait face à trop d'imprévu dans ce domaine. Il vous est proposé de les augmenter de 40 000 euros.

Les dépenses de maréchalerie n'ont pas été suffisamment dotées au budget 2021 pour prendre en compte l'arrêt de la réalisation de la prestation en interne. Il convient d'ajouter 15 000 euros.

	Dépenses	Recettes
Entretien des bâtiments	25 000 € à l'article 615221	
Entretien du matériel roulant	10 000 € à l'article 61551	
Entretien des biens mobiliers	5 000 € à l'article 61558	
Maréchalerie	15 000 € à l'article 6228	
TOTAL	55 000 €	

#### Les frais de personnel

Les frais de personnel sont impactés par le remplacement d'agents en arrêt maladie. Le salaire de ces agents est partiellement compensé au SMPH par les indemnités de l'assurance statutaire.

Le SMPH a, par ailleurs, reçu des classes d'école primaire pour des séances d'équitation de découverte subventionnées par le Département et la Ville de Saint-Lô. Cette activité a nécessité de recourir à notre prestataire externe habituel pour ce surcroît d'activité.

Afin prévoir les crédits nécessaires, je vous propose d'inscrire 33 500 euros en dépenses de personnel supplémentaires. Les indemnités reçues de l'assurance statutaire peuvent quant à elles être inscrites à hauteur de 20 000 euros. Les recettes liées à l'accueil des classes de primaires, non prévues au budget, font quant à elles, l'objet d'une inscription de 6 000 euros.

En matière de frais de personnel, le SMPH doit également inscrire les montants définitifs pour la mise à disposition des agents de l'IFCE qui se terminait au 30 avril 2021. Il est nécessaire d'inscrire 11 216,11 euros en dépenses et 9 319,56 euros en recettes à ce titre.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Remplacements et prestataire	33 500 € à l'article 6218	20 000 € à l'article 6419 6 000 € à l'article 7067
Mise à disposition des agents IFCE	11 216,11 € à l'article 6218	9 319,56 € à l'article 74718
TOTAL	44 716,11 €	35 319,56 €

### **Les cotisations d'assurance**

Le montant des primes d'assurance est plus important que prévu pour l'assurance statutaire pour un montant de 6 710 euros. Cette augmentation est liée à l'augmentation des effectifs du SMPH.

Une régularisation de la prime 2020 pour l'assurance statutaire est à prendre en compte en recettes pour un montant 1 664,60 €.

Le nouveau contrat d'assurance dommage aux biens a fortement fait augmenter le montant des cotisations. En effet, la prime du nouveau contrat pour la période du 01/07/2021 au 31/12/2021 s'élève à 17 816,47 euros auquel s'ajoute celle de l'ancien contrat du 01/01/2021 au 30/06/2021 d'un montant de 5 351,81 euros. Je vous propose d'inscrire 11 800 euros supplémentaires pour le dommage aux biens.

L'impact du nouveau contrat d'assurance sera plus important en 2022 car elle concernera une année pleine. La cotisation prévisionnelle 2022 s'élève à 35 319,24 euros (alors qu'elle n'était que de 10 272,97 euros en 2020).

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Assurance statutaire	6 710 € à l'article 6161	1 664,60 € à l'article 773
Assurance dommage aux biens	11 800 € à l'article 6161	
TOTAL	18 510 €	1 664,60 €

### **Les produits exceptionnels**

Un certain nombre de produits exceptionnels perçus doivent faire l'objet d'une inscription en recettes de fonctionnement :

- ✓ 4 131,12 euros de trop perçu sur les factures d'eau ;
- ✓ 1 362,84 euros de trop perçu sur les factures de gaz ;
- ✓ 1 456,20 euros d'indemnité d'assurance pour la réparation de bâtiment ;
- ✓ 447,09 euros d'indemnité d'assurance pour la réparation de véhicule.

Comme ces recettes sont issues de dépenses de fonctionnement contraintes, non prévues au budget, je vous propose de les réinscrire en dépenses.

La reprise de l'ancienne chargeuse dans le cadre la location longue durée n'a pas été prévues correctement au budget 2021. Elle doit être enregistrée pour 8 000 euros, côté recettes en produits exceptionnels et côté dépenses dans le premier loyer de la nouvelle chargeuse. Ce mouvement est neutre budgétairement.

Il convient également d'inscrire en recettes exceptionnelles, l'aide reçue de l'IFCE de 3 600 euros dans le cadre de leur action de soutien des centres équestres pendant la crise sanitaire.

	Dépenses	Recettes
Eau	4 131,12 € à l'article 60611	4 131,12 € à l'article 778
Gaz	1 362,84 € à l'article 60612	1 362,84 € à l'article 778
Réparation bâtiments	1 456,20 € à l'article 615221	1 456,20 € à l'article 778
Réparations véhicules	447,09 € à l'article 61551	447,09 € à l'article 778
Chargeuse	8 000,00 € à l'article 6135	8 000,00 € à l'article 778
Aide IFCE		3 600,00 € à l'article 778
TOTAL	15 397,25 €	18 997,25 €

### Les participations

Le versement de la subvention pour les rencontres de patrimoine s'élève à 17 448 €. Suite au rattachement de produits à l'exercice 2020 d'un montant de 9 636 euros, la prévision budgétaire 2021 doit être augmentée de 7 812 euros.

La prestation d'accompagnement (AMO) dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance va faire l'objet d'un remboursement de la part des deux autres collectivités, le SyMEL et le SMEL, membres du groupe de commande pour un montant total de 2 466,66 euros.

	Dépenses	Recettes
Rencontres du patrimoine		7 812,00 € à l'article 7473
AMO assurance		2 466,66 € à l'article 74758
TOTAL		10 278,66 €

En fonctionnement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 133 623,36 euros et celles de recettes à 66 260,07 euros. Aucun mouvement n'est enregistré en section d'investissement.

Cette décision modificative est donc déséquilibrée, la différence entre dépenses et recettes s'élève à 67 363,29 euros.

Je vous rappelle que le budget 2021 a été voté en suréquilibre de 2 208 321,86 euros en section de fonctionnement. Il est proposé de couvrir le besoin de crédits de cette décision modificative par ce suréquilibre.

Vous trouverez en annexe le projet de décision modificative détaillant ces mouvements.

Je vous propose d'en délibérer.